

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2025/267
du vendredi 29 août 2025**

**Fixant les modalités du contrat de prestation avec la SAS
« Néosilver » pour une formation « gestes premiers secours »
destinée aux retraités rissois**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par « Néosilver », SAS, pour la mise en place d'une formation intitulée « gestes premiers secours » à destination des retraités de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place une formation « gestes premiers secours » à destination des retraités pour favoriser leur sécurité personnelle, leurs permettre d'aider leur entourage et renforcer leur autonomie,

CONSIDÉRANT que cette formation s'inscrit dans un objectif de prévention et de bien vieillir,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation avec la SAS « Néosilver » pour la mise en place d'une formation « gestes premiers secours » destinée aux retraités rissois le lundi 6 octobre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation avec la SAS « Néosilver » située 198, avenue de France - 75013 PARIS pour la mise en place d'une formation intitulée « gestes premiers secours » destinée aux retraités rissois, le lundi 6 octobre 2025, de 9h30 à 12h et de 13h à 17h30 à la salle Emile Gagneux à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : « Néosilver » s'engage à assurer l'animation de sa prestation pour un groupe constitué de 15 personnes et à respecter les termes du contrat.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 1 440 euros TTC pour la journée de formation, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 4238 - article 611- antenne Temps libre, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 août 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 SEP. 2025

Publié le : 04 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

